

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

A PARIS,

Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

A PARIS,

Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Janvier 1873.

Bulletin politique.

Il est probable que la majorité réussira à faire ajourner le dépôt de l'interpellation relative à la démission de M. de Bourgoing. Si M. de Belcastel persistait à saisir l'Assemblée de cette question sous la forme de félicitations à l'adresse de notre ex-ambassadeur auprès du Saint-Siège, le gouvernement demanderait la remise à 3 jours pour discuter, non pas l'interpellation elle-même, mais l'opportunité de l'interpellation.

La plus grande incertitude règne au sujet de l'acceptation ou de la non-acceptation de M. de Corcelles. On peut inférer de ce que nous disons ci-dessus à propos de l'interpellation de M. de Belcastel, que le gouvernement ne désespère pas de faire accepter à M. de Corcelles la succession de M. de Bourgoing.

On a distribué le rapport présenté par M. Claude (de la Meurthe), au nom de la commission chargée d'examiner le réquisitoire de M. le procureur général près la cour d'appel d'Angers, demandant l'autorisation de poursuivre M. Carré-Kerisouët, membre de l'Assemblée nationale, témoin de M. Appleton, lors du duel dans lequel celui-ci fut tué. Le rapport conclut en proposant à l'Assemblée d'autoriser la poursuite.

L'amendement suivant a été présenté par M. Parent au projet de loi relatif à l'extension à donner à la publicité des travaux de l'Assemblée et à la confection d'un compte-rendu obligatoire pour les journaux :

A l'article 2 de la nouvelle rédaction du 20 novembre 1872, ajouter la disposition suivante :

« Il sera expédié à tout directeur, propriétaire ou gérant de journaux de Paris et

des départements paraissant quatre fois, ou moins de quatre fois par semaine, le nombre d'exemplaires du compte-rendu sommaire dont il aurait fait la demande pour être distribués en supplément à son journal.

» L'envoi aura lieu par la poste et à charge de rembourser seulement les frais de papier et de tirage, qui seront fixés sur le tirage le plus élevé et seront indiqués chaque mois au *Journal officiel*.

» Le règlement prescrit par l'article 4 déterminera la forme, les délais de la demande, les engagements qu'elle devra contenir. »

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, répondant au *Czas*, lequel avait déclaré que, par suite des révélations de M. de Gramont, l'Allemagne était fondée à exiger de l'Autriche une nouvelle garantie de paix, dit :

« L'Allemagne n'a pas besoin d'une telle garantie.

» La meilleure garantie se trouve dans l'intérêt, bien entendu, de l'Autro-Hongrie, ainsi que dans cette circonstance heureuse que le chef dirigeant de la monarchie austro-hongroise entend fort bien cet intérêt et ne se laisse guider que par lui. »

On lit dans l'Union :

Nous avons raconté dans ses principaux détails toute cette péripétie diplomatique qui commence à la démission de M. de Bourgoing ; nous sommes en mesure d'en dire la fin.

Une lettre de Rome, écrite le 2 janvier au matin, nous annonçait que M. de Corcelles en était parti la veille ; telle avait été en effet son intention, mais un télégramme de Versailles lui avait demandé de rester. Ce télégramme lui disait qu'il recevrait par lettre les explications et les assurances qu'il réclamait avant d'accepter le poste d'ambassadeur près le Saint-Siège. Cette lettre, qui a dû arriver à Rome hier, est de nature à déterminer la résolution affirmative de M. de Corcelles. Sa nomination ne saurait donc

tarder à paraître dans le *Journal officiel*, et le nouvel ambassadeur est vraisemblablement installé aujourd'hui au palais Colonna.

Nous croyons savoir que le Pape a été parfaitement gracieux pour M. de Corcelles, et que le nom du nouvel ambassadeur a fait une certaine impression à Berlin.

Tout ceci n'efface pas les légèretés du gouvernement de M. Thiers dans l'incident qui a amené la très-honorable démission de M. de Bourgoing.

Dans quelques groupes, hier, à l'Assemblée, on s'entretenait de l'intention exprimée par plusieurs députés de la droite d'interroger le ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sur la faveur dont semble jouir M. Rochefort. Suivant ces députés, M. Henri Rochefort ne devrait pas subir sa peine dans une maison de détention, puisque les autres individus condamnés pour participation aux crimes de la Commune à une peine identique à celle prononcée contre l'ancien rédacteur en chef de la *Marseillaise* et de la *Lanterne* ont été transférés aux colonies désignées comme lieux de transportation.

Ces interpellations ont été ajournées.

Il serait sérieusement question de reconstituer le centre gauche. La *Patrie* dit que la plus grande partie des députés de ce groupe, qui s'étaient à peu près tourné le dos, se sont ravisés et entendus de nouveau pour former un parti mitoyen assez fort sinon pour imposer sa volonté, du moins faire qu'on compte avec lui. Il s'agirait, pour ce parti, de contrebalancer l'influence de la majorité en faveur du Président, en se posant tout à la fois en arbitre et en conciliateur entre le gouvernement et la droite.

On a agité, dans les conseils du gouvernement, la question des élections complémentaires pour l'Assemblée nationale. Une vive discussion s'est engagée à ce sujet.

Voici donc une Constitution de plus.

M. de Chambrun propose le projet suivant :

Art. 1^{er}. Le Président de la République est élu pour quatre ans ; il est rééligible.

§ I^{er}. Forme du gouvernement parlementaire.

Art. 2. Le gouvernement s'exerce par le concours du Président, des ministres, de la Chambre haute, de la Chambre des députés et du conseil d'Etat.

Art. 3. La puissance législative s'exerce collectivement par le Président, la Chambre haute et la Chambre des députés.

Art. 4. L'initiative des lois appartient au Président, à la Chambre haute et à la Chambre des députés.

§ II. Du Président et des ministres.

Art. 5. Le Président est responsable devant les Chambres.

Si la présidence devient vacante par décès, démission ou autrement, il est procédé par les Chambres à l'élection du Président.

Art. 6. Le Président est le chef de l'Etat. Il dispose des forces de terre et de mer, négocie les traités, nomme à tous les emplois, fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

Art. 7. La justice se rend en son nom. L'inamovibilité de la magistrature est maintenue.

Art. 8. Le Président a le droit de faire grâce.

Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Art. 9. Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par les Chambres.

Art. 10. Le Président sanctionne et promulgue les lois.

Art. 11. Il nomme et révoque les ministres.

Les ministres délibèrent en conseil sous sa présidence. Ils sont solidairement responsables.

Art. 12. Les ministres peuvent être membres de la Chambre haute ou de la Chambre des députés.

tourner à ta boutique ; ne parle à personne de....

— Je ne suis pas sourd, Excellence, mais je suis muet ; n'oubliez pas que le poste de géolier en chef est vacant.

— Je te le promets.

Krapoulof s'inclina profondément et sortit à reculons, en saluant à chaque pas.

Le général posa le doigt sur un timbre, un aide-de-camp se présenta.

— Prévenez le baron Rott et les colonels Dagda et Villanof, fit le gouverneur.

Une demi-heure après, les trois officiers supérieurs, réunis dans le cabinet de Son Excellence, recevaient des instructions détaillées et, le même soir, ils quittaient la ville, ostensiblement, pour se rendre à Modlin, juste du côté opposé à Rabice, village autour duquel ils avaient reçu ordre de disposer une embuscade.

Dans la journée, plusieurs jeunes gens vinrent, les uns après les autres, s'agenouiller dans différentes églises et recevoir l'absolution.

A onze heures du soir, armés de carabi-

435 dans ma boutique et, naturellement, j'ai regardé dans la rue.

— Et puis ? allons un peu plus vite.

— Le major sortait chaque matin, rentrait vers midi, ressortait chaque soir ; des agents le suivaient de loin, moi, je restais dans mon magasin, quelque chose me disait : reste là, Krapoulof ; cependant, je commençais à perdre patience et je me disais : tu ferais peut-être mieux de le suivre. Enfin, ce matin, à peine venait-il de sortir, que deux paysans sont arrivés sur la place, regardant de droite et de gauche, comme des étrangers qui cherchent quelque chose, et qui ont intérêt à ne pas demander une adresse.

— Des émissaires du dehors, probablement.

— Comme vous le dites, Excellence, Je ne les perdais pas de vue ; ceux-ci ne se croyaient pas surveillés, et après quelque hésitation, ils sont entrés dans la maison ; naturellement, je les ai suivis, et, mettant mes bottes à la main, je suis monté à ma chambre.

— Pour épousseter tes meubles, n'est-il pas vrai ?

— Pour cela et aussi pour autre chose ; là, j'ai appliqué l'oreille.

— Indiscret ! fit l'Excellence d'un ton péternel.

— Ils avaient déjà commencé à parler, et je n'ai pas entendu le commencement de leur conversation, mais la fin était assez intéressante ; le vieux a une bande tout organisée, avec laquelle il sortira ce soir de la ville, à onze heures, pour aller rejoindre Narbut.

— Quoi, Narbut près d'ici ? fit le général, avec étonnement.

— Oui, Narbut en personne.

— Et tu sais où ?

— Non, mais je sais que les volontaires doivent sortir par petites troupes, et se réunir au village de Rabice.

— Sais-tu encore autre chose ?

— Rien de plus, Excellence ; mais il me semble....

— Que tu n'as pas perdu ton temps ; cela est vrai, et je t'en félicite, tu peux re-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXVI.

MARTYRS.

(Suite.)

— Je comprends ; continue.

— Parmi ces meubles et ces objets divers, il y avait une vrille ; pour l'essayer, j'ai fait quelques trous dans la cloison, je suis un peu curieux de mon naturel et j'aime à savoir ce que font mes voisins.

Le général sourit d'un air d'approbation.

— Tout étant disposé, je me suis tapi

Ils ont entrée dans l'une et l'autre Assemblée et doivent être entendus toutes les fois qu'ils le demandent.

§ III. De la Chambre haute.

Art. 43. La Chambre haute se recrute par elle-même, sur la présentation du pouvoir exécutif.

Art. 44. Les membres de la Chambre haute sont inamovibles.

Leur nombre n'est pas limité.

Art. 45. Les membres qui composent le bureau de la Chambre haute sont, à l'ouverture de chaque session, nommés parmi ses membres par le Président.

Art. 46. Le Président convoque et proroge la Chambre haute. Il prononce la clôture des sessions.

Art. 47. La Chambre haute discute et vote les projets de loi.

§ IV. De la Chambre des Députés.

Art. 48. Les députés sont élus par le suffrage universel pour six ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée tous les deux ans par tiers.

Art. 49. La Chambre des députés discute et vote les projets de loi.

Art. 50. La Chambre des députés élit, à l'ouverture de chaque session, les membres qui composent son bureau.

Art. 51. Le Président convoque et proroge la Chambre des députés. Il prononce la clôture des sessions.

Si le Président, du consentement de la Chambre haute, dissout la Chambre des députés, il doit en convoquer une nouvelle dans un délai de trois mois.

§ V. Du Conseil d'Etat.

Art. 22. Le conseil d'Etat est chargé de rédiger les projets de lois et les règlements d'administration publique et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière d'administration.

Art. 23. Les conseillers d'Etat sont nommés par le président et révocables par lui.

Art. 24. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'Etat.

Disposition transitoire.

Art. 25. La présente loi sera en vigueur à dater du jour où les pouvoirs publics qu'elle organise seront institués par l'Assemblée nationale.

Et maintenant, comptons !

1 — Constitution française — 3 septembre 1791.

2 — Acte constitutionnel — 24 juin 1793.

3 — Gouvernement provisoire et révolutionnaire — 4 décembre 1793.

4 — Constitution de la République — 22 août 1795.

5 — Encore Constitution de la République — 13 décembre 1799.

6 — Sénatus-Consulte, etc. — 4 août 1802.

7 — Sénatus-Consulte organique, etc. — 18 mai 1804.

8 — Sénatus-Consulte organique, etc. — 1813.

9 — Charte — 1814.

10 — Constitution — 1815.

11 — Encore Charte — 1815.

12 — Charte refaite — 1830.

13 — Etc., etc.

Et, enfin, projets à l'étude — 1873.

M. de Chambrun nous apporte aussi son plan : c'est un complément ; est-ce la fin ?

GAZETTE PARLEMENTAIRE.

Séance du lundi 6 janvier.

Elle a duré juste une demi-heure, le temps d'énumérer les projets qui étaient à l'ordre du jour et de les renvoyer à demain. On a tout renvoyé. Tantôt, c'était un rapporteur qui était absent, tantôt un président qui était malade. C'est ainsi qu'on a remis la discussion du projet de loi relatif au conseil supérieur de l'instruction publique. Cependant le rapporteur, M. le duc de Broglie, se déclarait prêt à discuter. Mais un peu de flânerie avait envahi l'Assemblée ; on ramassait les miettes des vacances. La discussion ne viendra que demain ; on pensait y entendre M. de Corcelle, aujourd'hui à la mode ; mais il paraît que M. de Corcelle n'est pas présent. Serait-il donc allé à Rome, tâter son terrain ?

Chronique générale.

Le parti radical s'efforce en ce moment de concentrer ses efforts pour les luttes qu'il prévoit devoir marquer l'année 1873. M. Armand Duportal, le rédacteur en chef de l'*Emancipateur*, de Toulouse, vient de prendre l'initiative de la proposition d'un congrès de la presse radicale du Midi, dans le but de traiter tous les sujets aujourd'hui en discussion, et de se grouper, abstraction faite de toute nuance, en un indissoluble faisceau. M. Duportal propose de tenir ce congrès à Toulouse, tout en se déclarant disposé à accepter tout autre lieu de réunion, Montpellier, par exemple.

Le conseil supérieur de la guerre doit se réunir vendredi prochain. La question à l'ordre du jour est l'examen des services que peut rendre, en campagne, une infanterie légère spéciale ; par suite, l'examen de l'armement, des manœuvres et même de la discipline de cette infanterie, au point de vue des formations improvisées.

Les bulletins de la santé de Napoléon III, dit le *Times*, quoique, en apparence, assez rassurants, ne laissent pas que de donner beaucoup d'inquiétude. Fort heureusement, l'empereur a autour de lui les sommités de la chirurgie et une réunion de médecins des plus expérimentés. Pour les personnes qui se trouvent dans une position moins élevée que l'empereur, c'est un soulagement de penser que l'on a fait, pour amener une guérison, tout ce qu'il était humainement possi-

— A la forêt, enfants, et ne vous occupez plus de moi ; je nomme Vitkovsky, votre général.

— Et moi, je me charge de ta punition, brigand ! s'écria le baron Rott, en se précipitant sur le vétérans, le revolver à la main.

Rémizewsky l'attendait : les deux détonations se confondirent en une seule et deux cadavres tombèrent à la fois sur le sol.

Déjà, par un suprême effort, Vitkovsky avait traversé les lignes ennemies et les Polonais disparurent dans les bois, laissant derrière eux trente morts et soixante-treize blessés que les Cosaques s'amuserent à achever à coups de sabres ou de lances.

Trois jours après, les paysans déposèrent dans une fosse commune tous ces cadavres mutilés, et quelques prêtres, évadés de Varsovie, vinrent, au péril de leur vie, prononcer pendant la nuit sur les restes de ces martyrs les prières de l'Eglise.

Le lendemain du combat, Vitkovsky, avec une centaine de patriotes, avait rejoint Narbut dans l'île formée par la Pilika. Les Russes, guidés par leurs espions, les suivaient

de près, et leurs colonnes, en s'avançant le long de la rivière, coupaient le chemin entre Atrada et le camp de la petite armée.

Narbut eut encore pu échapper par la rive gauche, mais cela contrariait ses plans ; il profita de l'obscurité de la nuit pour traverser un peu plus bas la rivière et gagna une forêt baignée d'un côté par la Pilika, de l'autre communiquant aux bois d'Atrada par une plaine découverte et coupée de ruisseaux.

La position était admirablement choisie, défendue d'un côté par la rivière, et de l'autre par des rochers et tellement cachée que le camp des insurgés ne pouvait être aperçu que de la rive droite de la Pilika.

Ne connaissant ni la force des insurgés, ni les dispositions prises par leur habile général, les colonels Dagda et Villanof s'arrêtèrent à la lisière du bois, du côté de la plaine.

Narbut n'avait rien à craindre de leur part ; s'ils essayaient de pénétrer dans la forêt, ils étaient perdus ; s'ils se divisaient pour l'envelopper, ils exposaient leurs corps

de près, et observant minutieusement les positions de l'ennemi. D'autrefois, les récits magiques nous retraçaient le valeureux trappeur poussant plus avant ses excursions périlleuses.

» Il s'approchait à six mètres d'un poste prussien. Au qui-vive allemand de la sentinelle, il répondait : Ami, en allemand, puis il se précipitait sur les ennemis sans défiance ; s'il était trop près pour faire feu, c'était de son sabre qu'il faisait usage, et, vrai Dieu ! cette escrime lui était familière. Avant que l'alarme ne fût donnée, il disparaissait par des sentiers connus de lui seul, sous une grêle de balles qui brisaient autour de lui les branches et qui venaient crépiter sur les cloisons des maisons. Le lendemain, alerte et dispos, il recommençait sa vie d'aventures. »

Aujourd'hui, le sergent Hoff est manchot, et on va probablement lui attribuer pour retraite une place de gardien dans un de nos squares.

On assure, il est vrai, d'autre part, que les républicains se font donner à eux ou à leurs fils de grasses sinécures. M. Marc Dufrasse, par exemple, vient d'obtenir pour son fils une recette particulière à Paris !

Qu'on ne nous accuse pas d'opposition systématique et de faquineries, et qu'il nous soit permis, au point de vue purement patriotique, de nous étonner et de regretter qu'on fasse tant pour des républicains qui n'ont d'autre mérite que ce titre, et si peu pour des hommes comme le sergent Hoff qui ont couru mille périls, bravé mille morts et répandu le meilleur de leur sang pour le service du pays.

LE SERGENT HOFF.

Le nom du sergent Hoff ne s'est pas encore effacé de la mémoire des Parisiens qui ont assisté au siège de leur ville. On se rappelle le merveilleux courage et l'admirable dévouement de cet obscur soldat pendant la guerre contre la Prusse. La *Revue des Deux-Mondes* a eu la très-heureuse idée de consacrer toute une étude biographique à cette figure, si originale et si sympathique. Le *Paris-Journal*, dans un article d'une allure très-généreuse et très-éloquente, rappelle les exploits de ce soldat légendaire.

« Tantôt on le représentait, dit-il, comme un Peau-Rouge de Cooper au milieu des broussailles et des feuilles jaunies, cherchant son poste derrière un arbre, invisible, masqué, à l'affût, le doigt sur la détente de son fusil ; tantôt se glissant au bord de la rivière, détachant silencieusement une barque au milieu d'une nuit épaisse, et, parvenu à l'autre rive, retenant son souffle pour ne pas

donner l'éveil et observant minutieusement les positions de l'ennemi. D'autrefois, les récits magiques nous retraçaient le valeureux trappeur poussant plus avant ses excursions périlleuses.

» Il s'approchait à six mètres d'un poste prussien. Au qui-vive allemand de la sentinelle, il répondait : Ami, en allemand, puis il se précipitait sur les ennemis sans défiance ; s'il était trop près pour faire feu, c'était de son sabre qu'il faisait usage, et, vrai Dieu ! cette escrime lui était familière. Avant que l'alarme ne fût donnée, il disparaissait par des sentiers connus de lui seul, sous une grêle de balles qui brisaient autour de lui les branches et qui venaient crépiter sur les cloisons des maisons. Le lendemain, alerte et dispos, il recommençait sa vie d'aventures. »

Aujourd'hui, le sergent Hoff est manchot, et on va probablement lui attribuer pour retraite une place de gardien dans un de nos squares.

On assure, il est vrai, d'autre part, que les républicains se font donner à eux ou à leurs fils de grasses sinécures. M. Marc Dufrasse, par exemple, vient d'obtenir pour son fils une recette particulière à Paris !

Qu'on ne nous accuse pas d'opposition systématique et de faquineries, et qu'il nous soit permis, au point de vue purement patriotique, de nous étonner et de regretter qu'on fasse tant pour des républicains qui n'ont d'autre mérite que ce titre, et si peu pour des hommes comme le sergent Hoff qui ont couru mille périls, bravé mille morts et répandu le meilleur de leur sang pour le service du pays.

LES VOLONTAIRES D'UN AN.

Il y a six mois environ que, dans quelques articles relatifs à la réorganisation de l'armée, je me suis efforcé de démontrer qu'il n'était pas nécessaire d'enrégimenter tous les citoyens sans exception. Je demandais le maintien de la loi du 1^{er} février 1868, qui consacrait le principe du remplacement, et qui, bien appliquée, pouvait donner au pays autant d'hommes que nos finances nous permettent d'en entretenir.

Mais cette loi de 1868 avait un défaut capital, elle avait été en vigueur au moment de la guerre contre la Prusse et, pour bien des gens, elle était responsable de nos désastres ; il fallait la faire disparaître.

Elle a donc disparu, malgré les efforts d'un petit nombre de députés, et la Chambre a voté, avec un certain enthousiasme, la loi qui nous régit aujourd'hui, loi qui supprime le remplacement et l'exonération.

La France n'en veut plus, répétaient à l'envi les représentants de toutes les nuances politiques : plus de distinctions, plus de privilèges, tout le monde sera soldat, tout le monde risquera sa vie pour défendre le sol de la patrie.

C'est parfait, ou plutôt c'était parfait, car

separés et trop faibles à une défaite certaine ; s'ils se portaient du côté de la rivière, ils lui ouvraient le passage vers Atrada ; s'ils s'obstinaient à garder la plaine, les Polonais pouvaient, quand il leur plairait, échapper en traversant le fleuve.

Le chef des Enfants du Désespoir attendit donc.

Deux jours s'écoulèrent, les Moscovites ne firent pas un mouvement ; seulement il parut aux sentinelles embusquées derrière les arbres que leur nombre s'était considérablement accru.

En effet, Mitved venait d'arriver, toujours conduit par le forestier Tokolo, qui avait juré de retrouver son ancien protecteur quand bien même il devrait aller le chercher au fond de l'enfer.

Le général russe, qui portait encore, imprimée en une large tache bleuâtre, l'empreinte du soufflet reçu sur les bords de la Varta, ne cessait de stimuler l'ardeur du traité.

Lui aussi voulait se venger.

(La suite au prochain numéro.)

nes, qu'ils cachaient sous leurs manteaux, ils franchissaient les remparts ; sur plusieurs points, par bande de huit ou dix et, s'orientant comme ils le pouvaient, se dirigeaient vers le point de ralliement.

A cinq heures, ils se trouvaient réunis, dans le village, au nombre de deux cent cinquante.

A cinq heures et demie, rangés en colonne, sous les ordres de Rémizewsky, ils quittaient Rabice et se trouvaient, inopinément, entourés et attaqués avec fureur par deux mille Russes, embusqués dans les bois.

Le combat ne pouvait durer longtemps dans un lieu découvert, où, à l'avantage du nombre, les Moscovites joignaient celui de la position.

Ils se défendirent pourtant avec vigueur. Rémizewsky leur donnait l'exemple : blessé à la tête et au bras, il continuait à commander et à se battre, en essayant de gagner les bois.

Une balle, en lui fracassant le genou, le força à s'arrêter ; il se fit adosser à un arbre et cria :

cette allégresse générale vient de recevoir une légère atteinte.

Battu devant la Chambre, M. Thiers avait cédé, d'assez mauvaise grâce, il est vrai, mais enfin il avait cédé; seulement il comptait bien prendre sa revanche. A cet effet, il fit demander un léger amendement à l'article de la loi qui concernait les volontaires d'un an :

« Ceux-ci devront s'habiller et s'équiper à leurs frais, la somme à verser par eux sera fixée par le ministre de la guerre. »

Rien de plus inoffensif au premier abord, d'ailleurs cela était ainsi en Prusse, argument sans réplique pour beaucoup de personnes; on ne pouvait refuser cette satisfaction à un gouvernement qui venait de faire l'abandon de ses plus chères convictions, on vota l'amendement.

Le Président de la République laissa les députés jouir tranquillement de leur victoire pendant six mois, c'est-à-dire pendant tout le temps où elle était sans conséquence, la loi ne fonctionnant pas encore; puis, au milieu de la promulgation, il vint de leur faire savoir, comme la chose la plus naturelle, que la somme à verser par les volontaires était de 4,500 francs.

Nous voilà bien loin de ces dispositions républicaines qui appelaient tous les Français sous les drapeaux, sans distinction, sans privilège.

L'exonération apparaît sans déguisement; c'est la revanche de M. Thiers.

Je sais bien qu'il y a des examens à subir et qu'il ne suffit pas absolument de verser 4,500 francs pour avoir le droit de remplacer les quatre années de service actif par une année seulement, laquelle année, par parenthèse, ne sera que de six mois.

Mais je n'ai pas grande confiance dans ces examens.

Sans doute, si tous les jeunes gens qui feront preuve d'intelligence et de savoir étaient appelés à recevoir 4,500 francs du gouvernement, le nombre des élus serait assez restreint pour ne pas grever le Trésor outre mesure; mais la question est renversée, et chaque examen satisfaisant devant au contraire rapporter 4,500 francs à l'Etat, je suis persuadé qu'il y aura une foule de candidats heureux. On y regardera à deux fois avant de délivrer des certificats de crétinisme, au prix de 4,500 francs.

Nous sommes donc revenus aux errements de la monarchie; pour ma part, je suis loin de m'en plaindre, ayant toujours pensé que l'exonération ou le remplacement étaient deux maux nécessaires, mais il était bon de signaler ici l'habileté de M. Thiers.

Cela engagera peut-être nos honorables à étudier à fond les lois qu'ils votent, et cela leur apprendra comment, avec un peu de patience et de longueur de temps, un gouvernement, même parlementaire, arrive à faire triompher ses idées, quand, en dehors de ses propres lumières, il est aidé par la faiblesse et l'inexpérience de ses adversaires.

LASTADIE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 janvier.

M. de Belcastel et plusieurs de ses collègues demandent à interpeller M. le ministre des affaires étrangères sur les faits relatifs à la démission de notre ambassadeur à Rome auprès du Saint-Siège.

M. Dufaure, garde des sceaux. — M. le ministre des affaires étrangères est retenu chez lui par une souffrance qui ne sera pas, je l'espère, de longue durée; cependant, je ne puis encore fixer le jour; je m'en rapporte à la décision de l'Assemblée. Si par malheur ce jour-là M. le ministre des affaires étrangères n'était pas prêt, le gouvernement sera prêt à répondre, soit par la bouche de M. le Président de la République, soit par celle d'un de ses ministres.

Ce que je puis dire dès à présent, c'est que, quels que soient les incidents auxquels pourrait donner lieu cette discussion, M. le Président de la République a toujours suivi vis-à-vis du Saint-Siège la politique qu'il avait exposée dans cette enceinte et qui avait obtenu l'approbation de la plus grande partie de cette Assemblée.

M. de Belcastel propose de fixer le jour de l'interpellation à mardi prochain.

M. Baragnon déclare, qu'à son sens, le moment n'est pas venu de fixer le jour d'une interpellation

qui, selon les circonstances, pourra être retirée ou au contraire aller au fond d'une question très-grave. Sans rien préjuger, suivant lui, la Chambre devrait remettre à lundi pour fixer le jour de l'interpellation.

M. de Belcastel consent au nom de ses collègues à cette remise, en espérant que l'interpellation aura un salutaire effet sur la politique du gouvernement à Rome.

La fixation du jour où l'interpellation sera discutée est renvoyée à lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion du réquisitoire du procureur général près la cour d'appel d'Angers, demandant l'autorisation de poursuivre M. Carré-Kérissouët, membre de l'Assemblée nationale.

M. Pelletan. — La commission a conclu à l'autorisation des poursuites, je viens combattre cette conclusion. J'écarte du débat la personne de M. Carré-Kérissouët, qui a servi de témoin dans un duel malheureux et s'est conduit avec la loyauté que nous lui connaissons. M. Carré-Kérissouët s'est offert de lui-même aux poursuites, mais s'il a le droit de disposer de sa personne, il n'a pas le choix de disposer de son mandat.

On a allégué l'égalité devant la loi; c'est sans doute un grand principe, qui est la révolution tout entière; mais il peut s'incliner devant un principe d'un ordre supérieur, comme est celui de l'inviolabilité du député. La justice doit s'arrêter respectueusement à la porte de cette enceinte (exclamations), sinon il n'y aurait ni sécurité, ni indépendance pour les représentants du pays.

Il y a une seconde immunité qui consiste en ceci, que le député ne peut être poursuivi sans autorisation de l'Assemblée. Cette autorisation ne doit pas toujours être refusée, sinon il y aurait impunité pour des faits coupables et par suite scandale; elle ne doit pas non plus être toujours accordée, sinon l'Assemblée ne serait plus qu'un bureau d'enregistrement. Lorsqu'il s'agit de délits n'intéressant pas la vindicte publique, les poursuites ne doivent pas être autorisées. (Très-bien! à gauche.) Le duel n'a pas été prévu par le Code pénal. — M. Dupin parvint à faire adopter par la Cour de cassation une jurisprudence qui condamnait le duelliste qui avait blessé son adversaire; plus tard encore, les tribunaux, devenus plus sévères, ont également atteint les deux adversaires.

Je dois vous rappeler, messieurs, que nous avons une jurisprudence parlementaire; plusieurs fois cette autorisation a été demandée, non pas contre les témoins, mais contre les acteurs de duel; elle a toujours été refusée. M. de Chadois, qui siège aujourd'hui parmi nous, eut le malheur de tuer en duel son adversaire; il était membre de la Législative. M. Victor Lefranc fut nommé rapporteur, et conclut à ce que l'autorisation fût refusée.

M. Claude (Meurthe-et-Moselle). — La commission a constaté que le duel dont il s'agit n'avait pas une cause politique. Il s'agit d'appliquer une jurisprudence exercée contre tous les citoyens. Or, vous faites les lois, vous ne les appliquez pas; si vous examinez chaque question, celui de vos collègues contre lequel vous autoriseriez des poursuites arriverait devant la justice frappé par avance. Quant à la jurisprudence parlementaire, elle a été excessivement variable. Je le répète, nous sommes soumis au droit commun, et nous devons paraître devant la magistrature quand elle nous appelle.

M. Bozérian. (Aux voix, aux voix!) — Il pense que l'Assemblée n'a qu'une seule question à examiner: c'est de savoir si les poursuites sont l'effet naturel de l'action de la justice, ou si elles ont pour but d'arracher un membre de cette Assemblée à l'exercice de son mandat. (La voix de l'orateur est complètement couverte par le bruit des conversations particulières.)

M. Chaper. — Je veux simplement faire une hypothèse. L'un de nous est insulté par un adversaire qui ne ferait pas partie de cette Assemblée; il suivrait probablement la marche ordinaire et demanderait raison de l'injure. (Bruit.) Il s'adresse à deux de ses collègues pour lui servir de témoins; il est évident que si nous n'accordons pas l'autorisation demandée aujourd'hui, les situations ne seront pas égales. (Interruptions.) Par votre jurisprudence, vous pouvez rétablir l'égalité; il y a une question de délicatesse qui me fera voter en faveur de l'autorisation. (Très-bien!)

M. de Tréveneuc pense que l'Assemblée n'a à juger que la question de fait comme un jury; il s'agit de savoir si le fait relevé contre M. Carré-Kérissouët est coupable ou non.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix; le scrutin est demandé.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	638
Majorité absolue,	320

Pour, 393
Contre, 245

L'autorisation est accordée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

C'est par omission que notre compatriote, M. Adolphe-Gaston-Charles Balzeau, ne figure pas sur la liste des jeunes gens qui ont subi les examens pour le volontariat d'un an. Le jeune Balzeau a été admis avec la mention très-bien.

Nous rappelons aux propriétaires de chevaux et voitures que leurs déclarations doivent être faites avant le 15 janvier.

Les taxes seront doublées pour les voitures et les chevaux qui n'auront pas été déclarés avant cette époque.

Le Conseil de préfecture d'Angers vient de rendre un arrêt qu'il est peut-être utile de faire connaître.

Les travaux que l'Etat fait exécuter sur le quai de la Savate et rue des Carmes, à Angers, ont eu pour effet d'encaver profondément les maisons situées le long du quai. M. Dely, propriétaire de l'une de ces maisons, demanda à l'Etat une indemnité représentant autant que possible la perte que les travaux lui faisaient subir. M. Hervé-Bazin, avocat, soutint la demande contre l'administration des ponts-et-chaussées, et le Conseil de préfecture condamna l'Etat à payer à M. Dely une somme s'élevant à plus de trois mille francs.

POPULATION D'INDRE-ET-LOIRE.

Le recensement de 1872 donne 317,027 habitants pour tout le département d'Indre-et-Loire, et 43,368 pour la ville de Tours.

En 1866, le département d'Indre-et-Loire comptait 325,493 habitants.

Il y a donc eu diminution de 8,466 pour 1872.

La ville de Tours, au contraire, s'est accrue de 918 âmes pendant cette période; elle ne comptait, en effet, en 1866, que 42,450 habitants.

Si l'on ne prend pas les précautions les plus grandes dans l'emploi qu'on fait tous les jours d'objets de première nécessité, des accidents graves peuvent se déclarer.

Dans son étude sur l'empoisonnement des eaux potables, M. le docteur Reinwillier fait ressortir les inconvénients graves qui résultent du séjour trop prolongé de l'eau dans des récipients en plomb. L'administration, frappée des accidents nombreux qui lui étaient signalés, a ordonné la suppression des tuyaux et des cuvettes en plomb employés par les brasseurs et les limonadiers. Il en a été de même pour l'eau de Selz. Il n'est plus permis d'employer le plomb pour les tubes intérieurs des syphons.

Quant à l'eau pure, à défaut de réglementation, on devrait éviter de la laisser séjourner dans des vases de plomb. Il ne faut pas que des soins hygiéniques soient le point de départ de maladies plus ou moins sérieuses.

UNE HEUREUSE INNOVATION.

Tout le monde doit être enchanté de la mise en exercice des cartes-poste. On les a désirées, réclamées, demandées; on nous les donne enfin; voilà ce qu'on appelle progrès!

Eh, voyez ce que c'est que l'ignorance des gens. Hier encore, quelqu'un me demandait ce que c'est. La majorité du pays ne s'en doute pas, et il faudra, assurément, un peu de temps avant qu'on adopte cette innovation précieuse.

Que de fois, vous, moi, nous tous, en passant devant une boîte aux lettres, nous nous sommes dit :

— Ah! j'ai oublié d'écrire à Chose!

On se promet de le faire en rentrant; mais il faut s'asseoir, prendre du papier, écrire avec une plume qui souvent ne va pas, chercher une enveloppe, demander à tous les échos d'alentour un timbre-poste.

Et souvent la lettre ne contient qu'une ligne, cinq ou six mots, mais essentiels, desquels dépend parfois le salut d'une affaire ou le bonheur du jour suivant.

Tandis qu'avec le nouveau système, — car j'admets que vous avez acheté d'avance des cartes-poste et que vous en avez toujours une demi-douzaine dans votre porte-

feuille, — vous êtes en wagon, ou bien vous passez devant la boîte, et tout-à-coup vous vous dites :

— Tiens! je vais écrire à Machin!

Vous prenez une carte, vous y griffonnez quelques mots au crayon et vous jetez dans la boîte. Pas de papier, pas de plume, pas d'enveloppe, pas de timbre-poste, pas de porteur oublieux ou infidèle. C'est la vie économisée de vingt minutes, en quelques secondes.

C'est américain! va-t-on s'écrier. C'est la poésie des épanchements supprimés; c'est son secret livré à tous les vents! Eh! qu'importe; vous allez au plus pressé, quand vous êtes forcé, et si vous avez des secrets à écrire vous avez toujours la classique enveloppe et les cinq cachets.

Le Français est léger, il n'a pas un sentiment du devoir bien invétéré, et il y a toute probabilité que le facteur arrivera souvent chez vous le sourire aux lèvres, en disant :

— Monsieur un Tel, M. Chose vous invite à dîner pour demain.

Mais bah! qu'importe, la vie n'est pas déjà si gaie, on rira un peu.

Ce sera vraiment très-commode, ces cartes, avouons-le de bonne foi. On est généralement si paresseux pour écrire.

Règle générale: une lettre d'affaires est courte. Ces cartes doubleront les affaires.

(Intérêt public.)

H. FARRE.

Faits divers.

Une statistique intéressante du nombre de prisons en France.

22 maisons centrales.

402 prisons départementales.

2,218 dépôts et chambres de sûreté.

50 établissements de jeunes détenus publics et privés.

Total : 2,692.

Chacune de ces prisons contient en moyenne 100 cellules.

Il y a donc en France 269,200 cellules pour 36 millions d'habitants.

Ce qui suppose au moins une personne malhonnête sur 134.

Nous ne tenons pas compte de tous ceux qui cotoient le Code et évitent la justice.

Humanitas!

Le bonhomme Franklin demandait qu'au lieu de graver sur la monnaie l'effigie du souverain, on y gravât un précepte moral très-simple et d'une appréciation pratique. Peut-être notre République pourrait-elle suivre ce conseil d'un républicain. En voyant le chassé croisé de figures qui s'exécute sans cesse, depuis quatre-vingts ans, sur nos louis d'or et nos pièces de cent sous, on se prend à croire que le conseil a du bon. Il s'agirait seulement de trouver la maxime! Qui empêcherait de choisir celle-ci, renouvelée, avec une légère variante, du dictionnaire populaire sur les déménagements: « Une révolution équivaut à trente inondations, à trois mille faillites et à trente mille incendies. » (Union de l'Ouest.)

Un renseignement sur les cartes de visite.

Les cartes de visites ont été inventées il y a deux siècles par les Chinois; ils se servaient pour cela de papier d'une dimension qui variait selon leur position sociale et qui atteignait parfois cinquante centimètres de large.

Les enfants aiment à s'instruire:

— Monsieur, demandait l'autre jour un jeune collégien à son professeur, pourquoi fête-t-on Noël et jamais Chapsal?

Entre ivrognes:

— On dira ce qu'on voudra, les révolutions ont du bon.

— Tu trouves?

— Sans doute; quand on a peur, on se réfugie dans les caves.

Dernières Nouvelles.

La commission des Trente a tenu hier une réunion générale pour recevoir communication des travaux de ses deux sous-commissions.

La deuxième sous-commission a adopté le principe d'une seconde chambre. La nou-

velle de cette décision a produit dans les cercles parlementaires le meilleur effet.

L'Univers annonce que, d'après une dépêche particulière, M. de Corcelle accepte le poste d'ambassadeur près du Saint-Siège.

Le dernier bulletin de Chislehurst porte : « Les phénomènes locaux sont toujours sérieux. Les forces de l'empereur sont bonnes. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. Ch. BONNESSEUR.

Lundi 13 Janvier 1873,

MARTHA ou le Marché de Richmond, opéra en 4 actes et 6 tableaux, paroles de M. Crévet de Charlemagne, musique de Flotow.

Un Mari dans du coton, comédie en 1 acte, de M. Lambert Thiboust.
Bureaux, à 7 h. 1/2; rideau, à 8 heures.

Dix-neuf éditions en huit mois sont loin d'avoir épuisé le succès sans précédent de *l'Année terrible*, par Victor Hugo. Les éditeurs Michel Lévy frères ont fait de la vingtième édition une édition de luxe, sur gr. in-8° raisin, couverture en couleur, avec seize gravures tirées hors texte, qu'elle a confiée au crayon

magistral de Léopold Flameng. Le plus grand éloge qu'on puisse faire de ces illustrations, c'est de dire qu'elles sont dignes du livre.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

COURS DE SOLFÈGE.

M^{me} BLACHETTE, à l'orphelinat Saint-Joseph, ouvrira, le 1^{er} janvier, à son domicile, un cours de Solfège pour les jeunes personnes.

On est prié de se faire inscrire d'avance.

Prix : 5 fr. par mois.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalescière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, acides, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000

cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.

Monsieur, — La Revalescière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et d'intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalescière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. PERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc. BOLET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co., 26, place Vendôme, Paris.

DANS TOUTES LES PHARMACIES

VIOLAND de Colmar

Arnica des Vosges CÉLÈBRE VULNÉRAIRE Coups, contusions, chutes, blessures, etc., etc. FLACONS DE 1, 2 et 3 fr.

VIOLAND (Haut-Rhin)

Coton Hémostatique pour arrêter instantanément toutes les hémorragies L'ETUI, 2 fr.

VIOLAND Alsace

Injection sans rivale pour arrêter les écoulements blancs (GARANTIE.) 5 fr. LE FLACON

VIOLAND actuellement

Sirop d'Airelles contre la diarrhée, dysenterie des enfants principalement 1 fr. 50 LE FLACON

VIOLAND à Montrouge

Pâte Pectorale Alsacienne La plus efficace de toutes les Pâtes 4 fr. 50 Boîte

VIOLAND 74, route de Châtillon

Thé Purgatif rafraîchissant est pris sans répugnance purge lentement et sans colique 1 fr. 20 LA Boîte

VIOLAND près Paris

Thé Vulnérable dépuratif et laxatif dit Conservateur de la santé 1 fr. 25 LA Boîte

VIOLAND

Essence de mélisse composée Pour faire soi-même l'eau bien supérieure à celle dite des Carnes 5 fr. LE FLACON

EXIGER LA SIGNATURE

5 fr. LE FLACON

VENTE EN GROS

VIOLAND

Au Grand-Montrouge, près Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 JANVIER 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	53 65	»	05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	837 50	5	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	373 75	4	75
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	78 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov.	647 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	417 50	5	»
5 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	416 25	»	1 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	480	»	5
5 % Emprunt	85 75	»	05	Crédit foncier d'Autriche	960	»	2 50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	87 85	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	390	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	204	»	6	Est, jouissance nov.	517 50	2	50	OBLIGATIONS.			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	395	6	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	813 75	3	75	Orléans	272	»	»
— 1865, 4 %	445	1	25	Nord, jouissance juillet.	581 25	1	25	Paris-Lyon-Méditerranée.	268 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	282	»	50	Orléans, jouissance octobre.	830	»	»	Est	267 25	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	243	»	6 50	Ouest, jouissance juillet, 65.	515	»	»	Nord	284	»	»
— libéré	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»	Ouest	267 25	»	»
Banque de France, j. juillet.	4350	»	10	Compagnie parisienne du Gaz.	700	»	»	Midi	269	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	618 75	»	»	Société Immobilière, j. janv.	70	»	5	Deux-Charentes	246	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	»					Vendée	247 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»								

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 41 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

COMMUNE DE BAGNEUX.

ADJUDICATION DE TRAVAUX.

Le maire de la commune de Bagnoux prévient les entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, samedi 11 janvier 1873, à la mairie de Bagnoux, à l'heure de midi, à l'adjudication à forfait des travaux de construction d'une salle d'asile, s'élevant à la somme de 5,077 francs 88 cent., honoraires de l'architecte compris.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges, chez M. Roffay, architecte, levée d'Enceinte. (3)

A VENDRE

D'OCCASION, DEUX BONS CASIERS, de grands deurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un expéditionnaire pour le greffe du tribunal civil. (12)

M. MÉHOUSAS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

M. CHARTRAIN, huissier et agent général d'assurances, à Longué, demande un clerc et un agent. (5)

MALADIES CHRONIQUES

Vices du sang, cancers du sein, épilepsie, ulcères, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 42, rue d'Amsterdam, à Paris. — Par correspondance, affranchir.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

QUATE ANTI-RHUMATISMALE DU D^r PATTISON.

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de goutte et les affections rhumatismales de toute espèce. — En rouleaux de fr. 2 et de fr. 1, chez M. TEXIER, pharmacien, place de la Bilange, 58, Saumur. (499)

En vente au bureau du journal :

DES

PRINCIPALES TAILLES

ET

PROCÉDÉS DE FORMATION ET DE CONDUITE

DE LA VIGNE A VIN

Par A. GIFFARD,

Membre de la Société Industrielle et Agricole d'Angers.

Prix : 2 fr. 50. — Avec vignettes teintées : 3 fr.

BUREAU STÉNOGRAPHIQUE DES FRÈRES DUPLOYÉ

12, Rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris

TRAVAUX STÉNOGRAPHIQUES DE TOUS GENRES ET POUR TOUS PAYS

Mot pour mot garanti.

COURS DE STÉNOGRAPHIE fait par M. Duployé, à l'École normale supérieure, à l'École polytechnique, et dans grand nombre d'autres établissements (avec ce livre on peut apprendre la sténographie sans maître). franco. 0 fr. 50

MÉTHODE PLUS COMPLÈTE DE STÉNOGRAPHIE DUPLOYÉ, franco. 1 50

MÉTHODE TRÈS COMPLÈTE (6^e édition, tirée à 20.000 exemplaires) franco. 3

PETITE MÉTHODE POUR ÉCOLES (2^e édition, 10 exemplaires), franco 1

Ces livres sont envoyés FRANCO contre des mandats ou des timbres poste adressés à M. Duployé, 12, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris.

Ils se trouvent aussi chez MM. HACHETTE, Henri ANIÉRI, SCHULZ, ALLOUARD, BRAY, Paul DUPONT, et chez tous les principaux libraires de Paris, de la Province et de l'Étranger.

Sur demande, envoi franco du catalogue de la Bibliothèque et des Journaux sténographiques.

LA PRESSE

123, Rue Montmartre, à Paris.

NOUVELLE RÉDACTION.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Questions sociales, financières et économiques :

M. Michel Chevalier,

Membre de l'Institut.

Études politiques :

M. le vicomte de la Guéronnière.

Partie littéraire :

M. Camille Doucet,

Membre de l'Académie française;

M. Victorien Sardou,

M. le baron Imbert Saint-Amand,

M. A. Nisard.

Critique des théâtres :

M. B. Jouvin.

Partie scientifique :

M. Louis Figuier.

Feuilletons — Romans :

Par les meilleurs auteurs.

Prix du numéro : 15 cent.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Trois mois, 16 fr.; — six mois, 32 fr.; — douze mois, 64 fr.

LE DICTIONNAIRE

Historique, Géographique et Biographique

DE MAINE-ET-LOIRE

Par M. Célestin PORT,

Paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraisons de 16 pages in-8°, à deux colonnes de petit-texte.

Abonnement : un an, 6 francs. — La livraison : 50 centimes.

La dix-huitième livraison est sous presse.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,